

statuts

I Nom et siège social

- 1 La « Swiss Federation of Clinical Neuro-Societies » (SFCNS) est une association regroupant des sociétés spécialisées et d'intérêt dans le domaine des neurosciences cliniques, conformément à l'art. 60 et suivants du Code civil suisse.
- 2 Le siège de l'association correspond au siège du secrétariat administratif.

II But

- 1 Promouvoir les neurosciences cliniques en Suisse dans le contexte des sociétés internationales spécialisées en neurosciences et des disciplines fondamentales des neurosciences.
- 2 Promouvoir la collaboration interdisciplinaire avec les organisations neuroscientifiques, les organisations professionnelles, les instances politiques et les organismes payeurs.
- 3 Soutien à la formation continue et interdisciplinaire.
- 4 Organisation de manifestations de formation continue et complémentaire
- 5 Défend les intérêts des neurosciences cliniques auprès des institutions fédérales et cantonales

III Adhésion

L'association se compose de sociétés membres ordinaires, associées et extraordinaires (ci-après également dénommées « membres »).

1 **Membres ordinaires**

Les membres ordinaires sont des sociétés spécialisées et d'intérêt dans le domaine des neurosciences, représentées par un titre de médecin spécialiste, une spécialisation ou un certificat de capacité de la FMH.

2 **Membres associés**

Les membres associés sont des associations académiques et des communautés d'intérêts dont les activités sont compatibles avec les objectifs de la SFCNS.

3 **Membres extraordinaires**

Les membres extraordinaires sont des associations non universitaires et des communautés d'intérêts dont les activités sont compatibles avec les objectifs de la SFCNS.

4 Conditions d'admission

L'admission en tant que membre ordinaire, associé ou extraordinaire se fait sur la base d'une demande écrite qui doit être soumise au président au moins deux mois avant l'assemblée ordinaire des délégués. L'assemblée des délégués décide de l'admission.

5 Fin de l'adhésion

La qualité de membre prend fin :

- a. Par démission. La demande de démission doit être adressée par écrit au président pour la fin de l'année en cours, trois mois avant la fin de l'année.
- b. Par exclusion. La demande d'exclusion peut être déposée par le comité directeur ou par 1/5 des délégués. L'exclusion requiert l'accord des 2/3 des délégués présents. Le membre à exclure a le droit d'être entendu par le comité directeur.

IV Organes de la SFCNS

1 Assemblée des délégués

L'assemblée des délégués est l'organe suprême de la SFCNS. Elle se compose des délégués des membres ordinaires, associés et extraordinaires. Chaque membre ordinaire a droit à deux délégués ; les deux sociétés interventionnelles, la Société suisse de neurochirurgie et la Société suisse de neuroradiologie, ont droit chacune à quatre délégués, dont un délégué est d'office le président ou son suppléant de la société concernée. Les membres associés et extraordinaires ont le droit d'être représentés par un délégué à l'assemblée des délégués.

L'assemblée des délégués se tient généralement une fois par an, sur invitation et sous la direction du président ou de son suppléant. Des assemblées extraordinaires des délégués peuvent être convoquées par le comité directeur si l'intérêt de la SFCNS l'exige ou si au moins 10 % des délégués en font la demande par écrit. La convocation aux assemblées des délégués est envoyée par écrit au moins 4 semaines avant l'assemblée, avec indication de l'ordre du jour. Chaque délégué a le droit de soumettre des propositions pour l'ordre du jour. Celles-ci doivent être envoyées par écrit au président 5 semaines avant l'assemblée des délégués.

Les délégués des membres extraordinaires ont un droit de consultation et de proposition, mais pas de vote. L'assemblée des délégués peut valablement délibérer lorsque 1/3 des délégués ayant droit de vote sont présents. L'assemblée des délégués statue à la majorité simple des délégués présents ayant le droit de vote, sauf disposition contraire des statuts. En cas d'égalité des voix, le président tranche. Les décisions peuvent être prises par correspondance, à condition qu'une majorité simple de tous les délégués ayant le droit de vote soit atteinte. Il est possible de voter par écrit en cas d'empêchement.

Tâches, obligations et compétences de l'assemblée des délégués

- a. Approbation du rapport annuel et des comptes annuels, ces derniers sur proposition des vérificateurs des comptes
- b. Élection du président et des autres membres du comité directeur
- c. Élection des vérificateurs
- d. Élection de nouveaux membres sur proposition du comité directeur
- e. Révision des statuts
- f. Prise de décision sur les affaires qui lui sont attribuées par la loi ou qui lui sont transmises par le comité directeur, ainsi que sur les motions présentées par les délégués.

Chaque délégué dispose d'une voix.

2 Comité

Le comité directeur se compose du président, du vice-président, du président sortant, du secrétaire/trésorier et de 5 à 7 assesseurs supplémentaires. Il est composé comme suit :

- 2 représentants de la neurologie + 1 représentant de la neurophysiologie clinique
- 2 représentants de la neuroradiologie
- 2 représentants de la neurochirurgie
- 1 représentant de la neuropédiatrie
- 1 représentant de la psychiatrie biologique
- 1 représentant de YouCliN

Un représentant des trois sociétés de neurologie, neurochirurgie et neuroradiologie doit être le président respectif de la société spécialisée, l'autre représentant complémentaire doit provenir du milieu universitaire et être délégué par le comité directeur de la société spécialisée respective. Ils sont élus à la majorité simple lors de l'assemblée des délégués pour une durée de trois ans. Une seule réélection dans la même fonction est possible. La durée totale du mandat au comité directeur est limitée à 6 ans maximum, la durée du mandat du président au comité directeur à 12 ans maximum. La composition doit tenir compte des différentes sociétés spécialisées et associations d'intérêts. Une société ayant le titre de médecin spécialiste a le droit d'être représentée par au moins un membre au sein du comité directeur. Les quatre disciplines fondamentales des neurosciences que sont la neurologie, la neurochirurgie, la neuroradiologie et la neuropédiatrie sont représentées au sein du comité directeur. Les membres du comité directeur n'ont pas le droit de vote à l'assemblée des délégués.

Rotation de la présidence

La présidence de la SFCNS est assurée à tour de rôle tous les trois ans par l'une des trois disciplines (neurologie, neurochirurgie et neuroradiologie). Le président exerce une activité dans l'une des facultés de médecine suisses ou est rattaché à l'une d'entre elles. Il est proposé par sa propre société spécialisée et élu par l'assemblée des délégués de la SFCNS.

Compétences et tâches du comité

- a. Préparation (ordre du jour), convocation, direction de l'assemblée des délégués et exécution de ses décisions. Des assemblées extraordinaires des délégués doivent être convoquées par le comité directeur lorsque des points urgents doivent être traités ou

- lorsque 1/5 des délégués le demandent. Les procès-verbaux de l'assemblée des délégués doivent être envoyés par le secrétaire à tous les membres de la SFCNS.
- b. Organisation des congrès scientifiques. Tous les membres doivent être invités aux congrès scientifiques.
 - c. La gestion de toutes les affaires qui n'ont pas été déléguées à d'autres organes de la société.
 - d. La représentation de l'association à l'extérieur, dans la mesure où cette tâche n'est pas assumée par les délégués.
 - e. Le secrétaire tient la caisse de la SFCNS.
 - f. La signature juridiquement valable est celle du président conjointement avec celle du vice-président ou du secrétaire ou du président sortant (signature collective).

3 YouCliN

Les Young Clinical Neuroscientists (YouCliN) sont un réseau au sein de la SFCNS qui réunit les jeunes médecins de toutes les disciplines des neurosciences cliniques au sein de la SFCNS.

YouCliN est organisé en tant que commission de la SFCNS et est dirigé par un comité directeur. Les statuts de la SFCNS s'appliquent – l'organisation de YouCliN est définie dans un règlement séparé de YouCliN. Le président ou la présidente de YouCliN siège d'office au comité directeur de la SFCNS.

4 Secrétariat administratif

Le comité directeur peut déléguer les tâches organisationnelles, les procès-verbaux, la gestion de la caisse et la comptabilité à un secrétariat administratif. Le responsable du secrétariat administratif participe aux réunions de la SFCNS avec voix consultative. La rémunération et les obligations du secrétariat administratif sont régies par contrat.

5 Organe de révision externe

L'organe de révision externe, élu pour trois ans par l'assemblée des délégués, vérifie les comptes annuels et établit un rapport à l'intention de l'assemblée des délégués. L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.

6 Commissions, délégations et groupes de travail

Commissions : il s'agit d'organes permanents au sein de la SFCNS qui ont une mission permanente définie dans un règlement de commission. Les membres des commissions peuvent être des membres des sociétés membres ordinaires, associées et extraordinaires de la SFCNS. L'élection des membres de la commission et des présidents, qui doivent appartenir à des sociétés membres ordinaires de la SFCNS, est effectuée par le comité directeur. Le comité directeur édicte et modifie les règlements de la commission de sa propre compétence. Les présidents rendent compte chaque année par écrit au comité directeur des activités de la commission.

Délégations : il s'agit de représentations officielles de la SFCNS dans d'autres organisations ou instances. Les délégués et leurs suppléants appartiennent à des sociétés membres ordinaires ou associées de la SFCNS et sont élus par le comité directeur.

Les responsables des délégations rendent compte chaque année par écrit au comité directeur de leurs activités.

Groupes de travail (GT) : il s'agit d'instances chargées d'une tâche limitée dans le temps et dans son contenu, tant au sein de la SFCNS qu'au-delà. Le comité directeur désigne les membres et définit l'étendue et les limites de la tâche. Les groupes de travail rendent compte au comité directeur et aux autres organisations participantes. Les groupes de travail peuvent faire rapport à l'AD sur instruction du comité directeur.

V Cotisation, financement et révision des comptes

1 Cotisations

Les sociétés membres versent une cotisation annuelle dont le montant est calculé en fonction du nombre de membres ordinaires dans les sociétés membres respectives.

Les cotisations des membres ordinaires et associés de la SFCNS sont fixées à la majorité simple par l'assemblée des délégués sur proposition du comité directeur.

La cotisation est facturée aux sociétés membres au début de chaque année civile.

L'assemblée des délégués est habilitée à modifier ou à supprimer le montant ou la durée de l'obligation de cotiser.

2 Financement

Le financement de l'administration de la SFCNS ainsi que du travail du comité directeur et des commissions est assuré principalement par les recettes provenant des congrès de la SFCNS et des cotisations des membres.

3 Projets

Les projets et leur administration doivent être financés par des recettes correspondantes, par exemple des frais de certification, des registres HSM et autres, afin de couvrir les coûts.

4 Révision

L'organe de révision externe élu par l'assemblée des délégués vérifie chaque année les comptes annuels et présente un rapport écrit à l'assemblée des délégués.

VI Révision des statuts

- 1 Une révision des statuts est effectuée à la demande du comité directeur ou à la demande d'un tiers des membres ordinaires et associés. La décision relative à la demande est prise à la majorité des deux tiers des délégués présents ayant le droit de vote.
- 2 Lors de toute modification des statuts, il convient de tenir compte des éventuels liens avec d'autres institutions, notamment la FMH, la fmCH ou la SFM.

VII Dissolution de l'association

- 1 La dissolution de l'association intervient à la demande du comité directeur ou à la demande d'un tiers des membres ordinaires et associés et peut être décidée par l'assemblée des délégués à la majorité des deux tiers des délégués présents ayant le droit de vote.
- 2 Immédiatement avant le vote sur la dissolution, l'assemblée des délégués doit décider à la majorité simple de l'utilisation des éventuels actifs libérés de l'association.

Pour une meilleure lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans le texte des statuts.

Membres fondateurs

Les 6 membres ordinaires au moment de la fondation étaient :

- Société suisse de neurologie (SSN)
- Société suisse de neurophysiologie clinique (SSNC)
- Société suisse de neurochirurgie (SSNC)
- Société suisse de neuroradiologie (SSNR)
- Société suisse de neuropédiatrie (SSNP)
- Société suisse de neuropathologie (SSNPath)

Révisions effectuées

1ère version des statuts : Bâle, le 27 janvier 2009

Révisée : Berne, le 31 mai 2012

Révisée : Lucerne, le 10 septembre 2015

Révisée : Berne, le 17 janvier 2017

Révisée : Berne, le 5 juin 2018

Révisée : Bâle, le 28 septembre 2022

Révisée : Lausanne, le 29 octobre 2025

Prof. Dr méd. Luca Remonda
Président

Prof. Dr méd. Hans Jung
Secrétaire/Trésorier

Harald F. Grossmann
Secrétaire général

